Mantes la Jolie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRETE N°ARV-9690

ARRETE DU MAIRE CONSTATANT L'INCORPORATION DU BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1122-1 à L.1123-3,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la délibération n°DELV-2024-10-07-6 du 7 octobre 2024 portant incorporation dans le domaine privé communal d'un terrain sis rue des Closeaux présumé sans maître,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 30 mars 2023,

Vu l'arrêté municipal n°8709 du 2 février 2023, déclarant le bien sans maître,

Vu l'avis de publication du 13 mars 2024,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant que le bien situé rue des Closeaux, cadastré AP 28, a pour dernier propriétaire connu Monsieur Charles BEAUSSART, né le 25 avril 1898 et supposément décédé,

Considérant les mesures de publicité mises en œuvre par la commune pour retrouver le propriétaire de ce bien,

Considérant que cet immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Considérant que le Conseil municipal a décidé d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal,

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20250109-ARV-9690-AR
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le bien sans maître désigné ci-dessous :
Section AP ; parcelle 28 ; contenance 645 m² ; adresse Chemin des Closeaux, est incorporé dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2 : Ce bien sera inscrit dans l'inventaire de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 09 JAN. 2025

Le Maire,
Raphaël COGNET

VILLE DE MANTES-LA-JOLIE (Yvelines)

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20250109-ARV-9690-AR
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025